## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME SYLVIA BARTHELEMY

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 20 Septembre 2019

OBJET : Programme de Rénovation Urbaine de "Notre Dame Limite-Parc Kallisté" : 1 ère répartition des crédits pour l'année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'allouer au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de "Notre Dame Limite-Parc Kallisté" à Marseille, au titre de 2019, conformément au tableau annexé au rapport, une subvention d'équipement d'un montant de 16.051 €au titre de l'ingénierie sociale et urbaine, sur une dépense subventionnable plafonnée à 245.272 €TTC.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité Madame BARTHÉLÉMY ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée